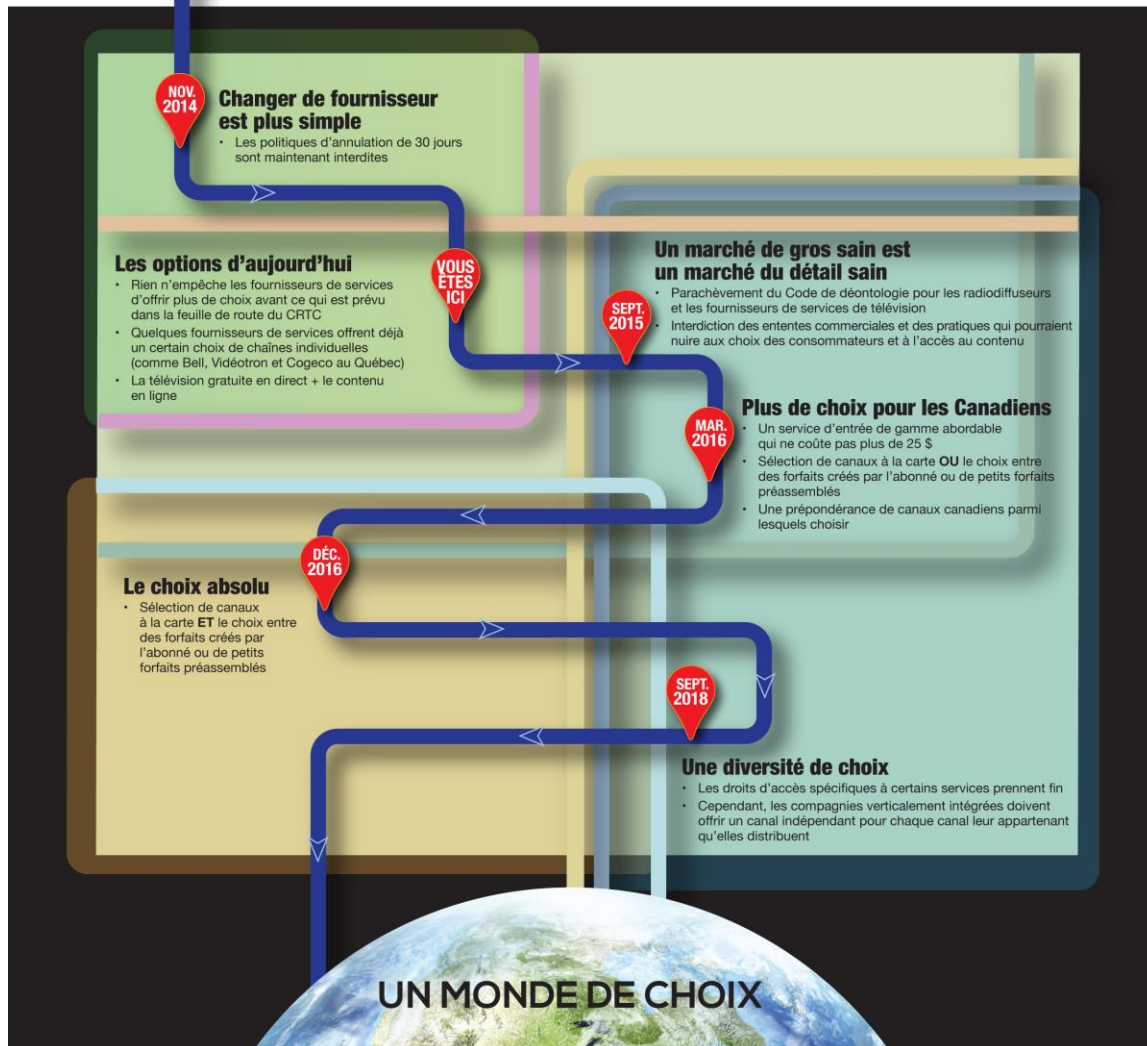




FEUILLE DE ROUTE VERS LE CHOIX ET L'ABORDABILITÉ



1. Un petit service d'entrée de gamme abordable

Au cours de Parlons télé : une conversation avec les Canadiens, de nombreux citoyens ont parlé de l'importance que revêtent les émissions de nouvelles et d'information, tandis que les forfaits de base offerts par les entreprises de câble et de satellite étaient jugés trop volumineux et trop chers. Le CRTC présente le service d'entrée de gamme à prix abordable que les entreprises devront offrir d'ici mars 2016 et dont le tarif mensuel ne devrait pas dépasser 25 \$.

Avec ce nouveau service d'entrée de gamme, tous les Canadiens auront accès, à un coût raisonnable, aux canaux canadiens locaux et régionaux qui sont des sources importantes de nouvelles et d'information. Le service d'entrée de gamme englobe :

- toutes les stations de télévision locales et régionales;
- des canaux d'intérêt public comme la Chaîne d'affaires publiques par câble et le Réseau de télévision des peuples autochtones;
- les canaux éducatifs; et
- le canal communautaire et les canaux des assemblées législatives provinciales, le cas échéant.

Les entreprises de câble et de satellite auront la possibilité d'ajouter à leur service de base, sans coût additionnel pour les abonnés :

- d'autres stations canadiennes en direct (dans les marchés qui comptent moins de 10 stations locales ou régionales);
- une série de stations affiliées aux réseaux américains (ABC, CBS, Fox, NBC et PBS); et
- des stations de radio AM et FM locales.

ENTRÉE DE GAMME ABORDABLE

DÈS MARS 2016

Les fournisseurs de services de télévision **DOIVENT** offrir le service d'entrée de gamme à **25 \$ ou moins par mois**

CE SERVICE D'ENTRÉE DE GAMME...

DOIT comprendre	PEUT comprendre
Toutes les stations de télévision canadienne locales et régionales	D'autres stations canadiennes en direct dans les marchés qui comptent moins de 10 stations (pour un maximum de 10)
Les canaux éducatifs de la province	Canaux éducatifs d'une autre province ou territoire dans chaque langue officielle, si aucun canal éducatif n'est déjà offert
Le canal communautaire et les canaux des assemblées législatives provinciales, le cas échéant	Des stations locales AM et FM
Les canaux désignés pour une distribution obligatoire	Une série de stations affiliées aux réseaux américains (ABC, CBS, FOX, NBC et PBS)

2. Un Monde de choix

Dans un Monde de choix, les Canadiens devraient être en mesure d'ajouter à leur service d'entrée de gamme tous les canaux de leur choix.

D'ici mars 2016, les Canadiens pourront s'abonner à divers canaux **soit** en se les procurant à la carte **soit** en souscrivant à des petits forfaits, offerts à prix raisonnable (regroupant de 5 à

10 canaux). Les entreprises de câble et de satellite pourront continuer à proposer des blocs thématiques axés par exemple sur le sport, les styles de vie ou la comédie.

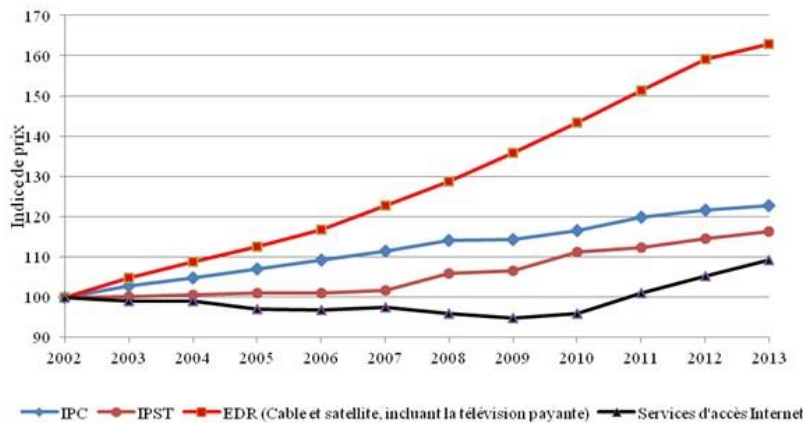
À LA CARTE/PETITS FORFAITS

DÈS MARS 2016...	DÈS DÉCEMBRE 2016...
<p>Selon leur fournisseur de services, les Canadiens doivent pouvoir sélectionner leurs canaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • À la carte OU • Dans de petits forfaits à prix raisonnables. Ceux-ci peuvent être créés par l'abonné (par exemple, choix de 5 ou 10 canaux) ou préassemblés (par exemple, des forfaits thématiques). 	<p>Peu importe leur fournisseur de services, les Canadiens doivent pouvoir sélectionner leurs canaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • À la carte ET • Dans de petits forfaits à prix raisonnables. Ceux-ci peuvent être créés par l'abonné (par exemple, choix de 5 ou 10 canaux) ou préassemblés (par exemple, des forfaits thématiques).

D'ici décembre 2016, les Canadiens seront désormais libres de s'abonner à des canaux à la carte **et** souscrire à de petits forfaits abordables. Ceux qui le veulent pourront aussi conserver leurs services de télévision actuels, sans apporter aucun changement.

Les entreprises de câble et de satellite devront s'assurer qu'ils offrent à leurs abonnés plus de canaux canadiens que non canadiens. Jusqu'à maintenant, les fournisseurs de services devaient veiller à ce que chaque abonné reçoive une prépondérance de canaux canadiens.

Au cours de Parlons télé, beaucoup de Canadiens se sont plaints de payer pour des canaux qu'ils ne regardaient pas et ont réclamé plus de choix et de souplesse quant à la sélection. En outre, le prix des services de télévision avait augmenté de 2,4 % en 2013, trois fois plus que le taux d'inflation.



La feuille de route du CRTC va permettre aux Canadiens de personnaliser leurs services de télévision afin qu'ils répondent à leurs besoins et à leur budget. Ils pourront s'abonner au nombre de canaux qu'ils désirent, ou conserver les forfaits qu'ils reçoivent actuellement. Ils pourront même regarder des stations de télévision en direct sans rien déboursier et bonifier avec le contenu des services de vidéo en ligne.

3. Un marché dynamique et en santé

Le CRTC introduit un code de conduite pour clarifier les relations entre les radiodiffuseurs et les entreprises de câble et de satellite dans le marché de gros, et assurer la négociation équitable des modalités pour la distribution des canaux. Avec un marché de gros sain, les téléspectateurs continueront d'avoir accès à une grande diversité de canaux et en découvriront de nouveaux.

Grâce à ce code, les entreprises pourront offrir à leurs abonnés davantage de choix et de souplesse. Le code bannira les conditions qui auraient des effets comme ceux-ci :

- empêcher la distribution de canaux à la carte ou les forfaits sur mesure;
- forcer les entreprises de câble et de satellite à regrouper des services ou les empêcher de modifier les forfaits;
- fixer des minimums garantis de pénétration ou de revenus.

Le code, assurera que les Canadiens auront accès à une gamme variée de canaux et notamment à des canaux indépendants puisque :

- les entreprises de câble et de satellite seront tenues d'offrir les canaux indépendants dans au moins un forfait préassemblé, en plus de les offrir à la carte;
- les entreprises verticalement intégrées devront voir à ce que les conditions d'assemblage et de promotion offertes aux canaux indépendants soient équivalentes à celles qu'ils accordent à leurs propres services;
- tous les canaux pourront exploiter la gamme complète de leurs droits de programmation sur toutes les plateformes, et les entreprises de câble et de satellite seront en mesure d'adopter de nouvelles stratégies multiplateformes novatrices.

Le CRTC est prêt à intervenir, avec son processus de règlement des différends, au cas où une entreprise de câble ou de satellite et un radiodiffuseur n'arriveraient pas à conclure une entente d'affiliation juste et raisonnable dans les délais requis. Le cas échéant, les parties devront se soumettre au processus de règlement des différends 120 jours avant la date de renouvellement.

Le code entrera en vigueur au plus tard en septembre 2015.

4. Accès à une diversité de voix

Pour voir à ce que les Canadiens aient accès à une diversité de voix, le CRTC obligera les entreprises verticalement intégrées à offrir un canal indépendant de langue française ou de langue anglaise pour chacun de leurs propres canaux de même langue. Cette nouvelle règle entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2018, à l'expiration des règles d'accès actuelles s'appliquant aux différents services.

Le CRTC apporte aussi des changements pour que les communautés de langue officielle en situation minoritaire aient accès à des canaux qui répondent à leurs besoins. Les entreprises de satellite devront offrir un canal de langue française pour tous les 10 canaux de langue anglaise, comme le font actuellement les cablôdistributeurs.

Dans les provinces et les territoires où il n'y a pas de canaux éducatifs, les entreprises de câble et de satellite pourront distribuer celui d'une autre province. L'objectif est de fournir aux Canadiens des communautés de langue officielle en situation minoritaire l'accès à des canaux dans leur langue, notamment à des émissions pour enfants et adolescents.

Les communautés multiculturelles du Canada jouiront elles aussi d'une plus grande souplesse dans le choix de leurs canaux canadiens à caractère ethnique en langue tierce, ayant dorénavant la possibilité de se les procurer à la carte ou en petits forfaits. Les entreprises de câble et de satellite devront aussi offrir un service de programmation canadien à caractère ethnique ou en langue tierce pour chaque canal non canadien à caractère ethnique ou en langue tierce.

5. Dégrouper des services multiplex

À l'heure actuelle, quelques radiodiffuseurs étalent leur contenu sur plusieurs canaux, et certains canaux à supplément (appelés services multiplex) ne peuvent pas être commercialisés et vendus à la carte. Par exemple, un téléspectateur ne peut pas s'abonner à HBO Canada sans s'abonner du même coup à un service de films qui lui est associé, soit TMN dans l'est du Canada et Movie Centre dans l'Ouest.

Le CRTC éliminera l'obligation d'offrir ces canaux en services groupés, de sorte que les services de télévision payante pourront désormais offrir leurs différents canaux à la carte.

6. Encourager un plus grand choix de fournisseurs de service

Au cours de Parlons télé, beaucoup de gens se sont prononcés en faveur d'une plus grande concurrence entre fournisseurs de service. Dans le but de donner aux Canadiens un meilleur choix de fournisseurs de service, le CRTC permettra aux entreprises de câble qui comptent moins de 20 000 abonnés d'accéder à de nouveaux marchés et concurrencer sans devoir demander une licence.